



Info-Soutien

Numéro 2 - 12 octobre 2017

Vallée-du-Suroît

Antécédents judiciaires

Les dispositions de la Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires (2006) obligent toutes les personnes œuvrant ou étant appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs à déclarer leurs antécédents.

Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés (infraction criminelle, pénale, accusation encore pendante, ordonnance judiciaire) puisqu'il revient à la Commission scolaire de déterminer l'existence ou non d'un lien à risque avec l'emploi.

De plus, tout changement relatif aux antécédents judiciaires doit être déclaré à la Commission scolaire dans les dix jours suivant celui où vous en êtes informés. Et ce, que vous ayez déjà fourni ou non une déclaration portant sur vos antécédents judiciaires.

Ne pas déclarer ses antécédents peut mener à des sanctions telles que le congédiement.

Retour sur l'assemblée générale

CRT, négo des arrangements locaux et élections de section

Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue mardi dernier, j'ai eu l'opportunité de vous rencontrer une première fois dans mon nouveau rôle de responsable de la section et j'étais bien content de renouer avec vous pour l'occasion.

Quoi de mieux que de discuter de vive voix et de vous faire connaître ce que nous entendons faire au cours des prochains mois, tant dans les dossiers qui vous touchent individuellement, que ceux qui vous touchent collectivement.

Tout d'abord, je vous réitère qu'une autre période de mise en candidature au poste de vice-président de la section sera ouverte dans les prochains mois. Ceci étant dit, vous pouvez être assurés que c'est avec enthousiasme et avec un réel désir de bien vous représenter que j'assumerai mon rôle aussi longtemps que le conseil d'administration du Syndicat m'en donnera le mandat.

Ainsi, dans les prochaines semaines, deux sujets mobiliseront mon emploi du temps. Premièrement, nous aurons une réunion du comité des relations de travail (CRT) avec l'employeur pour discuter de certains sujets plus techniques et plus litigieux.

Les problèmes dont vous nous faites part, que ce soit en personne ou encore lorsque vous téléphonez au bureau, c'est lors des rencontres de ce comité que nous les adressons à l'employeur. Le CRT est aussi le lieu pour discuter des éléments de la convention collective pour lesquels nous souhaitons des éclaircissements. Évidemment, nous vous tiendrons au courant, notamment via l'Info-soutien de la section, de ces rencontres.

Deuxièmement, la renégociation des arrangements locaux devrait prendre son envol dans les prochaines semaines. Vous serez également informés de l'évolution du processus et de la teneur des discussions que nous aurons avec l'employeur à ce sujet. Notez bien que pour tout changement effectué ou toute reconduction de textes, nous devons nous voir en assemblée générale.

D'ici là, n'oubliez pas que Marc Daigneault et moi-même restons disponibles pour répondre à vos questions et recevoir vos commentaires et suggestions. Personnellement, vous pouvez me joindre par téléphone au bureau du Syndicat ou par courriel à egingras@syndicatdechamplain.com.

Éric Gingras
Président

CONNECTEZ AVEC NOUS !

- @syndicatchamplain
- @synd_champlain
- @synd_champlain
- @champlaincsq



Info-Soutien
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com

La déclaration d'accident ou d'incident de travail

« Quoi faire en cas d'accident de travail ? Qu'est-ce qu'un accident de travail au juste ? »

Bien qu'on ne souhaite jamais subir un accident ou un incident de travail, il peut se présenter des événements qui méritent d'être déclarés.

Cette semaine, Marie-Claude Palardy, conseillère à la santé et sécurité du travail au Syndicat, fait le tour de la question en moins de trois minutes.

Collecte des attaches à pain et goupilles

⇒ 26 octobre 2017

⇒ Inscription en ligne obligatoire

⇒ Pour plus de détails, consultez votre personne déléguée syndicale, votre responsable de la distribution du courrier syndical ou communiquez avec Marie-Ève Primeau au 450-371-7407).

La réforme du mode de scrutin

Le cynisme ambiant qui entoure la politique est préoccupant. À ce moment-ci, vous vous dites que, de toute façon, vous n'y pouvez rien et qu'il n'y a rien à faire ? C'est faux. Concrètement, le changement commence par la réforme du mode de scrutin, pour que chaque voix compte.

Qu'est-ce qui ne vas pas ?

Le mode de scrutin actuel, majoritaire uninominal, entraîne beaucoup de problèmes : il donne tout le pouvoir à un parti qui n'a souvent pas récolté 40 % des voix, il nie le droit à la représentation des électeurs qui n'ont pas choisi un « gagnant » ou une « gagnante », il crée des distorsions importantes entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges. De plus, il ne reflète pas le choix de la majorité, sans compter que les femmes et les minorités ethniques sont sous représentées.

Consensus historique

On discute d'une telle réforme depuis 40 ans au Québec. Il y a eu des États généraux en 2001, suivis d'une vaste commission parlementaire itinérante en 2005.

Il existe, en ce moment, une opportunité historique pour qu'une telle réforme se mette en branle. En décembre 2016, les partis d'opposition et les tiers partis se sont engagés à travailler conjointement dans l'élaboration d'un nouveau mode de scrutin proportionnel mixte d'ici les prochaines élections.

Qu'est-ce qu'un mode de scrutin proportionnel mixte ou compensatoire ?

C'est une option qui combine le scrutin majoritaire, système actuellement en place qui accorde le siège au candidat ayant obtenu la majorité relative des voix, et le scrutin proportionnel de liste. La combinaison de deux systèmes permet de compenser les lacunes de chacun.

On voterait donc à la fois, sur un même bulletin de vote, pour un candidat ou une candidate de circonscription et pour un parti politique qui présente une liste de candidats. On calquerait donc les 75 circonscriptions fédérales du Québec, avec l'ajout de deux sièges, Nunavik et Îles-de-la-Madeleine. Ce à quoi on ajoute 50 députés de listes, pour un total de 125 députés.

Le candidat ou la candidate qui a le plus de voix exprimées représentera la circonscription jusqu'aux prochaines élections. Les sièges restants seront répartis en fonction du pourcentage de voix obtenu par les partis par liste régionale. Le parti qui compte le plus de candidates et candidats formera le gouvernement (majoritaire ou minoritaire selon la proportion de sièges remportés).

La suite sur le site du Syndicat de Champlain...

Réforme
du mode de scrutin



Info-Soutien
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com